

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.91 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but de modifier la définition de « règlement d'urbanisme » et de réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement requises dans certaines zones où l'on retrouve une concentration de bâtiments construits avant 1950 et situés à une distance de marche inférieure à 250 mètres par rapport au circuit d'autobus.

Le règlement SH-550.91 est entré en vigueur le 18 mars 2025, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 19 mars 2025

Steve St-Arnaud
Greffier adjoint